

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 19 décembre 2024

L'an deux mil vingt quatre

Le dix-neuf novembre à 20h00

Le Conseil Municipal de la commune de SAUVETERRE DE ROUERGUE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MOUYSSSET René Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 16 décembre 2024

Présents : - Mr MOUYSSSET René - Mr CHINCHOLLE Franck - Mr DURAISIN Christian --
Mr COUDERC Philippe - Mr SANTOS André -- Mr COUDERC Jean-François- Mr CALMETTES
Aymeric - Mr MURATET Jean - Mr CHAUCHARD Clément - Mr VIGUIER Thierry -- Mme Lucile
BARCELO - Mme Laure SADAKA - Mme Murielle ROBERT BARRES

Absents avec procuration :

Absent : Mr MOUYSSSET Jean-Luc

Absent excusés:

Secrétaire : Laure SADAKA

ORDRE DU JOUR

DELIBERATION 1: Convention adhésion au service médecine professionnelle et prévention du CDG de la fonction publique territoriale de l'Aveyron

Sur la proposition DU MAIRE,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'AVEYRON en date du 23 octobre 2024 fixant les tarifs des missions facultatives proposées par le Centre de Gestion,

Considérant que la convention d'adhésion au service du médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON prend fin le 31 décembre 2024 et qu'il y a lieu de délibérer pour autoriser le Maire à signer le renouvellement de la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Considérant qu'il est obligatoire d'adhérer à un Service de Médecine Professionnelle,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré :

DECIDE

- de confier le suivi médical des agents au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON.
- d'autoriser le Maire à signer une convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.
- de régler au Centre de Gestion, le montant des prestations assurées par ce service.

DELIBERATION 2 : Adoption de la Convention de participation financière dans le cadre de l'opération « Réhabilitation et extension de l'école de MANHAC »

VU la délibération n° 20210722-09 du SIVOS du PAYS SEGALI en date du 22 Juillet 2021, approuvant le choix du titulaire pour une mission d'assistance à Maitrise d'ouvrage pour la construction d'une école à Manhac ;

VU la délibération n° 20221121-10 du SIVOS du PAYS SEGALI en date du 21 Novembre 2022, par laquelle le groupement dont la EURL Hugues TOURNIER Architecte est mandataire, a été désigné lauréat et a été invité aux négociations en vue de la conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre conformément à l'article R.2122-6 du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° 20230130-05 du SIVOS du PAYS SEGALI en date du 30 Janvier 2023 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au groupement : EURL Hugues TOURNIER Architecte (mandataire), Economiste ECM (cotraitant), BET CETEC (co-traitant), BET E-BE (co-traitant), Paysage O-GARDERE (co-traitant), Acousticien ACOUSTEX (co-traitant) ;

VU la délibération n° 20240409-11 du SIVOS du PAYS SEGALI en date du 9 Avril 2024 autorisant le Président à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et extension de l'école de Manhac d'un montant de 49 327 € HT portant le montant définitif des honoraires à **271 997 € HT** ;

VU la délibération n° 20240711-05 du SIVOS du PAYS SEGALI en date du 11 Juillet 2024 approuvant l'Avant-Projet Définitif (APD v2) du projet de réhabilitation et extension de l'école de Manhac évalué à un montant de **1 726 502,00 € HT** ;

CONSIDERANT QUE le SIVOS du PAYS SEGALI a adopté, par délibération n° 20241205-04 en date du 5 Décembre 2024, la convention de participation financière mis en place dans le cadre de l'opération « Réhabilitation et extension de l'école de Manhac » ;

Monsieur le Maire expose la convention définissant les conditions financières et la participation des Communes du SIVOS du PAYS SEGALI au projet de réhabilitation et extension de l'école de Manhac.

Il est rappelé que par délibération n° 20220316-01 en date du 16 Mars 2022, le SIVOS du PAYS SEGALI a contracté un emprunt de 1 000 000 € d'une durée d'amortissement de 25 ans auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées pour le financement du projet de réhabilitation et extension de l'école de Manhac.

Cette charge financière que représente l'emprunt sera répartie selon la règle suivante :

- L'annuité d'emprunt de l'investissement sera prise en charge à 50% par la Commune bénéficiaire de l'investissement, en l'occurrence, la Commune de Manhac, et le reste sera réparti au prorata du nombre d'élèves de chaque Commune (y compris la Commune de Manhac). Les contributions seront calculées en fonction du nombre d'élèves (au 1^{er} Janvier de l'année 2021) pendant toute la durée de l'emprunt (sur 25 ans).
- Cette répartition se limitera à l'annuité correspondante à l'emprunt contracté de 1 000 000 €.

- Si le projet nécessite un emprunt complémentaire, la Commune de Manhac prendra en charge l'annuité correspondante pendant toute la durée de l'emprunt.

Monsieur le Maire expose donc le calcul de la répartition de l'annuité d'emprunt :

1° La Commune de Manhac prendra à sa charge : 23 715,30 € (50 % de l'annuité)

2° Le calcul de la répartition des 23 715,30 € restant (50 % de l'annuité) est le suivant :

Effectifs 2021	Communes	Montant
98	Manhac	3 969.60 €
31	Camboulazet	590.98 €
38	Gramond	724.42 €
13	Colombières	526.58 €
240	Baraqueville	9 721.48 €
61	Boussac	2 470.88 €
22	Castanet	891.14 €
70	Moyrazès	2 835.43 €
19	Pradinas	769.62 €
30	Sauveterre	1 215.18 €
622	TOTAL	23 715.30 €

Donc la Commune de Manhac prendra en charge au total 27 684,90 €.

Monsieur le Maire explique que cette prise en charge de l'annuité d'emprunt par les Communes prendra la forme de contributions forfaitaires en section d'investissement :

Effectifs 2021	Communes	Montant
98	Manhac	27 684.90 €
31	Camboulazet	590.98 €
38	Gramond	724.42 €
13	Colombières	526.58 €
240	Baraqueville	9 721.48 €
61	Boussac	2 470.88 €
22	Castanet	891.14 €
70	Moyrazès	2 835.43 €
19	Pradinas	769.62 €
30	Sauveterre	1 215.18 €
622	TOTAL	47 430.60 €

Ces contributions seront versées au SIVOS du PAYS SEGALI une fois par an (au cours du 1^{er} Trimestre).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la participation financière au projet de « Réhabilitation et extension de l'école de Manhac » d'un montant annuel de 1 215.18 € ;
- **APPROUVE** la convention présentée et annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ;
- **PRECISE** que les crédits budgétaires seront inscrits à l'article 204182 du budget primitif 2025 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les démarches administratives et comptables se rapportant à cette décision.

DELIBERATION 3 : Retour des biens de la Maison d'assistantes maternelles de la Commune de SAUVETERRE DE ROUERGUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 1111-2 et L. 2312-1,

CONSIDÉRANT les obligations qui incombent à l'ordonnateur de tenir un inventaire comptable permettant un suivi exhaustif des immobilisations, ainsi qu'au comptable de tenir en parallèle un état de l'actif du bilan,
CONSIDÉRANT que l'ajustement de l'état de l'actif (comptable) et de l'inventaire (ordonnateur) vise à donner une image fidèle du patrimoine de la collectivité,

VU la délibération du Conseil communautaire n°20240917 du 17 septembre 2024 relative à la modification de la définition de l'intérêt communautaire, par laquelle le Conseil communautaire a redéfini précisément et limitativement sa compétence en matière d'enfance et de petite enfance dans le cadre de la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire »,

CONSIDERANT qu'il convient de constater contradictoirement le retour des biens meubles et immeubles de la Maison d'assistantes maternelles, dans le cadre de sa restitution à la Commune de SAUVETERRE de ROUERGUE

Il s'agit des biens immeubles et meubles constitués par Pays Ségali Communauté dans le cadre de l'aménagement de la MAM.

L'ensemble de ces biens est restitué par Pays Ségali Communauté à la Commune de SAUVETERRE DE ROUERGUE avec effet au 1^{er} Janvier 2023.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DÉCIDE

- **D'AUTORISER** la sortie de l'inventaire des biens meuble et immeuble initialement mis à disposition par la Commune de SAUVETERRE DE ROUERGUE pour la construction de la MAM, augmentés des travaux réalisés par PSC ; et la sortie du passif correspondant.
ADOPTE le procès-verbal de retour de ces biens à la Commune de SAUVETERRE DE ROUERGUE
- **DEMANDE** au Trésorier public du SGC de Villefranche de Rouergue de procéder aux écritures non budgétaires nécessaires ;
- **CHARGER** Le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération et en premier lieu de la signature du procès-verbal de retour des biens, établi contradictoirement avec la Commune de SAUVETERRE DE ROUERGUE

DELIBERATION 4 : Echancier Remboursement de l'Emprunt de la MAM

Il est rappelé que par délibération du 8 décembre 2022, le conseil communautaire a adopté la restitution de la MAM de Sauveterre à la commune et également la répartition du remboursement de l'emprunt inhérent à la réalisation de cet équipement.

La fin de la mise à disposition prenait effet le 1er janvier 2023 ; mise à disposition qui avait été actée et signée par convention du 14 novembre 2019 entre PSC et la Mairie de Sauveterre.

Toutefois, le montant des biens constitués, à retourner à la Commune de SAUVETERRE de ROUERGUE s'avère plus important.

Aussi, il est proposé de redéfinir le montant du remboursement de l'emprunt comme suit :

BILAN Travaux MAM SAUVETERRE :

Dépenses TTC

Compte 21318 :	306 631,43 €
Compte 2188 :	719,47 €
TOTAL :	307 350,90 €

Recettes

Subvention Conseil Départemental :	66 343,00 €
--	-------------

Subvention DETR :.....	30 000,00 €
Fonds de concours PSC	40 000,00 €
FCTVA :	50 300,00 €
Reste à charge correspondant à la fraction de l'emprunt à répercuter à la Commune :120 707,90 €	
TOTAL :.....	307 350,90 €

Caractéristiques de l'emprunt souscrit par PSC en 2021 :

- Organisme prêteur : CRCA contrat 00003031585 du 10/11/2021 ;
- Taux fixe : 0.58% ;
- Durée : 15 ans (fin en novembre 2036) ;
- Financement de : MAM de Sauveterre - Espace enfance jeunesse de Ceignac - Espace Public Mutualise à Baraqueville (Solde).

A la demande de la Commune de SAUVETERRE DE ROUERGUE, le remboursement de la fraction de l'emprunt correspondant au reste à charge de la MAM est étalé sur 20 ans.

Montant : 120 707,90 €

Taux d'intérêt annuel : 0,58 %

Prise d'effet du 1^{er} remboursement : 2024

Montant de l'annuité : 6 409,68 € qui se décline chaque année en remboursement de capital et d'intérêts.

En annexe à la présente délibération, l'échéancier de remboursement de l'emprunt de 2024 à 2043 avec le détail des remboursements annuels des intérêts et du capital.

Vu la délibération de ce jour relative au retour des biens de la Maison d'Assistante maternelle de la Commune de SAUVETERRE DE ROUERGUE qui précise les montant de l'actif et du passif à transférer à la Commune

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DÉCIDE

- **DE CONFIRMER** la fin de la mise à disposition de l'équipement « MAM de Sauveterre » au 1er janvier 2023 ;
- **DE FIXER** le montant de l'annuité de remboursement de la charge d'emprunt sur une durée de 20 ans que devra verser la Commune de Sauveterre à PSC, soit 6 409,68 € annuel et qui sera appelé à la commune par PSC à compter de l'exercice 2024 jusqu'à l'exercice 2043.
- **CHARGER** Monsieur Le Maire de toutes les démarches administratives et comptables se rapportant à cette décision.

DELIBERATION 5 : CREATION D'UN MOMUMENT AUX MORTS

Mr le Maire présente au Conseil municipal le projet pour la construction d'un monument aux morts pour la Commune.

Sur ce monument, figureront tous les noms des combattants « Morts pour la France » de tous les conflits

Une Enquête public sera réalisée en début d'année, pour l'endroit de l'emplacement du monument.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- Approuve le projet de la création du Monument aux Morts.

DELIBERATION 6 : PLAN DE FINANCEMENT POUR LA CONSTRUCTION D'UN MONUMENT AUX MORTS

Mr le Maire présente au Conseil municipal le devis concernant la construction d'un monument aux morts Il donne lecture de la notice explicative ainsi que le devis estimatif dont le montant total s'élève à la somme **15 000 € HT - 18 000 € TTC** .

Le Maire propose le plan de financement suivant :

Subvention Etat D.E.T.R. (20%) 3 000.00 €

Département (10%)	1 500.00 €
Région (10%)	1 500.00 €
Le Souvenir Français	200.00 €
ONAC	5 000.00 €
Auto financement	3 800.00 €

Total	15 000.00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- Approuve le projet et le devis

- Approuve les devis qui lui sont présentés dont le montant s'élève à
15 000.00 € HT - 18 000.00 € TTC

Approuve le Plan de financement ci-dessus,

Sollicite l'aide de l'Etat pour ces travaux,

Dit que ces travaux pourraient débiter dès la reconnaissance par Monsieur le Préfet du caractère complet du dossier de demande de subvention,

Atteste que les travaux n'ont pas commencé.

**DELIBERATION 7 : AIDE POUR REMUNERATION PERSONNEL DU MARCHE
DES PRODUCTEUR DE PAYS A SAUVETERRE INITIATIVE**

Mr le Maire présente la demande de Sauveterre Initiative qui demande une aide de 550.39€ pour la rémunération de la personne qui les soirs des marchés des producteurs de pays rangent les tables, et l'invitation à déjeuner du Sous-Préfet.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'attribuer au à Sauveterre Initiatives une aide de 550.59 €.

DELIBERATION 8 : Décision modificative mouvements de credit

- Questions diverses

SIGNATURES

LE MAIRE
René MOUYSSET

SECRETAIRE DE SEANCE
SADAKA Laure